

CONCOURS DE PHOTOS DE LA CONVENTION DE MINAMATA 2022

#MAKEMERCURYHISTORY

Présentez votre travail aux Nations Unies !

Concours de photos organisé par le secrétariat de la [Convention de Minamata sur le mercure](#), un traité mondial administré par le [Programme des Nations unies pour l'environnement](#) (PNUE), la principale voix mondiale en matière d'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon l'Organisation mondiale de la santé, **le mercure figure parmi les dix substances chimiques les plus préoccupantes pour la santé publique**. Une fois libéré dans l'environnement, le mercure peut parcourir de longues distances et persister dans l'air, l'eau, les sédiments, le sol et les organismes vivants.

Tout le monde est exposé au mercure à un certain niveau. Son exposition peut être à l'origine de graves problèmes de santé et contribue à la perte globale de la biodiversité et au changement climatique.

La **convention de Minamata sur le mercure** est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes du mercure. Elle attire l'attention sur ce métal omniprésent, présent dans la nature et largement utilisé dans les objets du quotidien. Le contrôle des émissions et des rejets anthropiques de mercure tout au long de son cycle de vie a été un facteur clé dans l'élaboration des obligations prévues par la convention. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention le 16 août 2017, **136 pays et l'Union européenne** sont devenus parties à la Convention, afin de travailler ensemble pour contrôler l'offre et le commerce du mercure, réduire l'utilisation dans les produits et les processus industriels, diminuer l'émission et le rejet de mercure, sensibiliser le public et renforcer les capacités institutionnelles nécessaires pour soutenir la mise en œuvre nationale de ces obligations.

La convention porte le nom de la baie du Japon où, au milieu du XXe siècle, des eaux usées industrielles chargées de mercure ont empoisonné des milliers de personnes, entraînant de graves problèmes de santé qui ont été connus dans le monde entier dans les années 1970 sous le nom de "maladie de Minamata". **La mise en œuvre de la convention de Minamata permettra de réduire la pollution par le mercure et de protéger la vie de millions de personnes dans le monde.**

INTRODUCTION AU CONCOURS

Ce concours de photos vise à **sensibiliser le public au problème mondial de la pollution par le mercure**. Par le biais d'une représentation visuelle, vous pouvez contribuer à ouvrir les yeux d'un large public qui n'a peut-être pas encore réalisé l'ampleur du problème et montrer que chacun peut contribuer à la réduction de la pollution par le mercure et qu'un environnement propre est encore possible.

Un jury composé d'experts en communication et en environnement issus d'organisations mondiales de premier plan telles que le PNUE, le FEM et le Global Mercury Partnership décidera des photos les plus pertinentes dans chaque catégorie.

TROIS CATÉGORIES

Le concours de photos est organisé en **trois catégories**. Vous pouvez envoyer **une photo par catégorie**.

1. **Contamination par le mercure** - montrez au monde qu'il s'agit d'un problème critique qui ne connaît pas de frontières et nous affecte tous.
2. **Les personnes qui travaillent à l'élimination progressive du mercure** - des décideurs politiques aux universitaires en passant par le travail sur le terrain (travailleurs, inspecteurs, etc.).
3. **L'environnement** - montrez-nous ce pour quoi nous nous battons : à quoi ressemble un monde sans pollution au mercure.

COMMENT PARTICIPER

- **Les photos doivent être soumises** en remplissant le [formulaire en ligne](#) et en téléchargeant le fichier avec les informations pertinentes. N'oubliez pas que vous pouvez utiliser le formulaire trois fois (une par catégorie) à l'adresse suivante : <https://bit.ly/MCPhoto2022>.
- Si vous rencontrez **un problème**, faites-le nous savoir par courriel à l'adresse minamatasupport@un.org
- En soumettant des photos, le photographe accepte les **règles** du concours photo énumérées ci-dessous.
- Le concours est **ouvert à toute personne** âgée d'au moins 18 ans au moment de l'envoi de la photo.
- **Date limite de soumission** : 23h59 minuit (heure centrale européenne) le 31 décembre 2022.

CONDITIONS TECHNIQUES

- Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Elles doivent être au format JPEG, PNG ou TIFF.
- Taille minimale : 1,5 MB (dans la limite de 2048 x 1536 pixels ou 1536 x 2048 pixels).
- Il pourra être demandé ultérieurement aux gagnants de soumettre des images JPEG de plus haute résolution.
- L'image ne doit pas contenir de logos, de références commerciales ou de noms de personnes. Elle ne doit pas comporter de filigrane, la signature de l'auteur ou le titre de l'œuvre.

DATES IMPORTANTES

- Le concours de photos #MakeMercuryHistory de la Convention de Minamata est ouvert aux participations du **19 août 2022** au **31 décembre 2022**.
- Les gagnants seront annoncés le **22 avril (Journée de la Terre) 2023**.

PRIX

Il y aura **un gagnant pour chacune des trois catégories** énumérées ci-dessus et **neuf finalistes**. Des récompenses et une visibilité intéressantes seront offertes à chaque gagnant.

- Les gagnants recevront une copie imprimée encadrée de leur photo et un certificat officiel du secrétariat de la Convention de Minamata.
- Les gagnants seront invités à participer à un événement spécial sur la photographie et le mercure dans le cadre de la campagne de sensibilisation du public pour le 6e anniversaire de la Convention en 2023.
- Les photos gagnantes et finalistes de chaque catégorie feront partie d'une exposition virtuelle sur le site web de la Convention de Minamata, qui sera lancée à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2023, et dont la promotion sera assurée par les médias sociaux, avec mention des auteurs.
- Les photos des gagnants et des finalistes feront partie d'une exposition physique lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (COP-5) qui se tiendra en octobre/novembre 2023 à Genève, en Suisse.
- Les photos des gagnants et des finalistes feront partie d'un calendrier 2024 de la Convention de Minamata qui sera offert aux participants de la COP-5 en novembre 2023, et qui pourra être téléchargé sur le site web de la Convention.
- Les gagnants et les finalistes recevront un exemplaire imprimé du calendrier 2024.

RULES

1. Toutes les photos sont soumises gratuitement.
2. La photo doit être une photo originale prise par le participant.
3. Toutes les photos doivent être étiquetées et accompagnées du formulaire d'inscription contenant les informations suivantes :
 - a. Catégorie
 - b. Nom de l'auteur
 - c. Nationalité et lieu où la photo a été prise
 - d. Coordonnées, y compris une adresse électronique valide.
4. Chaque participant peut soumettre une photo par catégorie (jusqu'à un maximum de 3 photos, à condition qu'elles soient soumises dans des catégories différentes).
5. Un seul participant par photo est autorisé (pas de travail en équipe).
6. En participant au concours, le participant reconnaît et confirme que la photo soumise n'enfreint pas les lois et règlements applicables, y compris la loi sur la protection des données, les droits à la vie privée, les droits d'auteur, les marques déposées, les droits de publicité ou tout autre droit de propriété intellectuelle et autres droits de toute personne ou entité et qu'aucune autre partie n'a de droit, titre, réclamation ou intérêt dans la photo soumise.
7. La photo ne doit pas violer les droits de propriété intellectuelle et autres droits de quelque nature que ce soit sur tout matériel produit par ou en relation avec les activités du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, qui seront conservés par le secrétariat. Le participant n'utilisera le nom, le logo et l'emblème de la Convention de Minamata que dans le cadre des activités du présent concours de photographie et avec l'accord préalable écrit et éclairé du secrétariat de la Convention de Minamata ou tel qu'il aura été approuvé par le secrétariat de la Convention de Minamata dans le cadre de ses activités. En aucun cas, l'autorisation du nom, du logo ou de l'emblème de la convention de Minamata, ou de leurs abréviations, ne sera accordée à des fins commerciales.

8. La photo doit respecter les valeurs de l'ONU et ne doit pas contenir de contenu obscène, diffamatoire, profane, calomnieux, menaçant, harcelant, abusif, haineux, provocateur ou autrement répréhensible ou inapproprié, qui violerait les lois et règlements applicables, y compris en matière de protection des données, de la vie privée et d'autres droits de tout individu ou entité.
9. Le secrétariat de la Convention de Minamata se réserve le droit de rejeter tout contenu qu'il juge inacceptable ou inapproprié.
10. En participant à ce concours, le participant confirme avoir pris connaissance des politiques et de la déclaration de confidentialité du secrétariat de la Convention de Minamata ainsi que des conditions d'utilisation affichées sur le site web de la Convention.
11. En participant à ce concours, les participants acceptent que le secrétariat de la Convention de Minamata conserve des copies numériques de leurs photos.
12. En participant à ce concours, les participants reconnaissent qu'ils sont conscients que leurs photos seront également utilisées pour des activités de sensibilisation, à la discrétion du secrétariat de la Convention de Minamata, et ils l'acceptent.
13. Si l'œuvre comporte le visage d'une personne réelle, l'auteur doit fournir un document signé prouvant que la personne représentée a autorisé l'utilisation de son image à des fins non commerciales.
14. Les membres du personnel des Nations unies, les consultants et les stagiaires sont invités à participer au concours.
15. La décision concernant les photos gagnantes est définitive et aucune correspondance ne sera échangée.
16. Tout litige découlant du concours ou en relation avec celui-ci sera réglé à l'amiable. Si les tentatives de négociation à l'amiable échouent, tout litige de ce type sera, à la demande de l'une ou l'autre des parties au litige, soumis à l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties au litige seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage, qui constituera le jugement définitif de toute controverse, réclamation ou litige.
17. Le secrétariat de la Convention de Minamata n'accepte aucune responsabilité pour les réclamations découlant des activités réalisées dans le cadre du concours, ni pour les réclamations en cas de décès, de dommages corporels, d'invalidité, de dommages matériels ou d'autres risques que pourrait subir le participant ou toute autre personne en raison de ses activités dans le cadre du concours.
18. Le participant s'abstient de toute conduite susceptible de nuire au secrétariat de la Convention de Minamata, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ne se livre à aucune activité incompatible avec les buts et objectifs de l'ONU, du PNUE et du secrétariat de la Convention de Minamata.
19. Rien dans le concours ou en rapport avec celui-ci ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONU, y compris du PNUE et du secrétariat de la Convention de Minamata.